

# SERVICE MINIMUM: Que reste-t-il de vos droits?

Section LFMM - 14 mars 2024



La loi n° 2023-1289 du 28 décembre 2023 relative à la prévisibilité de l'organisation des services de la navigation aérienne en cas de mouvement social a été déclinée par la DSNA.

Le CSA du 11 mars 2024 a acté les modalités pour AIX.

## Mais quel est l'impact pour les contrôleurs?

La déclaration préalable impose aux agents qui souhaitent faire grève de se déclarer avant l'avant veille 12H. Il faudra donc, si vous êtes en vacances et que vous souhaitez être gréviste le jour de votre reprise, que vous preniez sur votre temps de repos pour signifier à l'administration votre volonté d'être gréviste le jour en question.

Pour encore rendre l'acte plus compliqué, il ne sera possible de se déclarer que sur OLAF ou en envoyant un mail à une adresse spéciale uniquement via sa messagerie pro.

L'administration, une fois qu'elle aura eu les intentions de grève des agents, décidera ou pas de la mise en place du service minimum et de son TDS associé.

On va bien sûr vous expliquer que le nouveau dispositif redonne plus de droit de grève aux agents, que les nouveaux TDS de grève sont mieux que les anciens, qu'il y a moins de requis qu'avant. Mais ne soyez pas dupes.

Les méthodes de communication utilisées par l'administration et le SNCTA doivent être comprises par tous: derrière un discours lénifiant, frappé au coin du bon sens et pétri de bonnes intentions, se cache systématiquement une attaque de nos conditions de travail au bénéfice de notre administration.

Car le choix fait par la DSNA, accompagné par le SNCTA est de favoriser la capa offerte aux "clients" plutôt que de respecter les contraintes personnelles des agents. En effet, les nouveaux TDS de grève ne sont pas calés sur les TDS nominaux. Par exemple, un agent en J2 le jour de grève, qui a organisé sa vie perso pensant commencer à 8H ou finir à 14H, se verra notifié l'avant veille que finalement il est attendu à 6h30 et devra finir sa vacation à 15H.

De plus, l'administration considère qu'un simple mail collectif, envoyé sur les boîtes pro et un affichage dans le couloir suffisent à la dédouaner de ses réelles obligations:

**DEVOIR NOUS NOTIFIER NOS ASTREINTES DE MANIÈRE IRRÉFUTABLE.**

Elle considère plutôt qu'il est du devoir des agents de prendre connaissance de leur astreinte et de savoir à quelle heure ils sont attendus en salle, qu'ils soient en repos, en vacances ou pas.

En 2016, l'été:

- 22 personnes étaient astreintes/Jour
- Les astreintes étaient gérées par les équipes

En 2024, l'été:

- 22 personnes seront astreintes/Jour
- Les astreintes seront gérées par le service et remettent en cause le droit à la déconnexion des contrôleurs
- Les contrôleurs devront se déclarer grévistes au plus tard avant midi l'avant veille, même s'ils sont en congé.

Quel est le progrès?

**Il n'y a donc aucun bénéfice réel pour les ICNA, bien au contraire!**

**Le vote du SNCTA en CSA le 11 mars 2024 permet à l'administration de valider le dispositif.**

**Votre droit de grève est bien mis à mal,  
votre droit à la déconnexion l'est tout autant,  
bientôt le seul droit qui vous restera,  
C'EST LE DROIT DE LA FERMER!**